



Assemblée générale

Distr. limitée
28 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Cinquième Commission

Point 129 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Projet de résolution déposé par le Président à l'issue de consultations

**Questions relatives au projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2010-2011**

L'Assemblée générale,

I

**Incidences administratives et financières des recommandations
figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;

II

**Prévisions révisées concernant le chapitre 28A (Bureau du Secrétaire
général adjoint à la gestion) du budget-programme de l'exercice
biennal 2010-2011 et le compte d'appui aux opérations de maintien
de la paix (progiciel de gestion intégré (Umoja) et Normes comptables
internationales pour le secteur public)**

Rappelant la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, les sections II et V de sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008 et sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009,

¹ A/C.5/65/3.

² A/65/567.



Ayant examiné le deuxième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré et les prévisions révisées concernant le chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix³, et le troisième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'Organisation des Nations Unies⁴ ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général^{3, 4};
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

A. Progiciel de gestion intégré

3. *Rappelle* le paragraphe 113 de sa résolution 64/243 et prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre le progiciel de gestion intégré (Umoja) à moindre coût et de rechercher des possibilités de réduire les prévisions de dépenses sans modifier la démarche qu'elle a approuvée;

4. *Prie instamment* le Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour pourvoir, à titre prioritaire, les postes vacants au sein de l'équipe chargée du progiciel de gestion intégrée et d'étudier toutes les possibilités d'accélérer la procédure de recrutement de façon à réduire toute incidence négative sur l'exécution du projet;

5. *Souligne* que les engagements au titre des postes temporaires prévus pour la mise en œuvre d'Umoja sont limités à la durée du projet;

6. *Décide* de ne pas ouvrir le crédit de 12 416 300 dollars des États-Unis, compte tenu de la proposition que le Secrétaire général a ultérieurement faite au paragraphe 18 de son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011⁶;

B. Normes comptables internationales pour le secteur public

7. *Constate* que le calendrier d'application des Normes comptables internationales pour le secteur public continue de dépendre du progiciel de gestion intégré (Umoja);

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public à l'Organisation des Nations Unies soit effective au plus tard en 2014;

³ A/65/389.

⁴ A/65/308.

⁵ A/65/576 et A/65/577.

⁶ A/65/589.

III

Entretien et construction dans les bureaux extérieurs et projets de construction en cours, et prévisions révisées concernant le chapitre 20 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) : transfert du siège sous-régional de la CEPALC au Mexique

Rappelant sa résolution 56/270 du 27 mars 2002, la section IV de sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003, les sections IX et X de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section I de sa résolution 63/263 du 24 décembre 2008, et sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'entretien et la construction dans les bureaux extérieurs et les projets de construction en cours⁷ et sur les prévisions révisées concernant le chapitre 20 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) : transfert du siège sous-régional de la CEPALC au Mexique⁸, ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ces questions⁹,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général^{7, 8};
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
3. *Prie* le Secrétaire général d'évaluer rapidement l'état des installations de conférence à la Commission économique pour l'Afrique, en particulier la Maison de l'Afrique et la salle de conférence 1, pour s'assurer qu'elles sont strictement conformes aux normes internationales les plus élevées en la matière et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'activité annuel sur la construction d'installations de conférence supplémentaires à la Commission;
4. *Se félicite* des efforts faits récemment par le Secrétaire général pour recourir à d'autres modalités de financement pour faire en sorte que le projet de construction d'installations supplémentaires à usage de bureaux de la Commission se poursuive comme initialement prévu et prie le Secrétaire général de tenir les États Membres régulièrement informés de l'exécution du projet;
5. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant de 1 758 800 dollars des États-Unis au chapitre 20 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et le prie de lui rendre compte des dépenses effectives engagées dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;

⁷ A/65/351.

⁸ A/65/385.

⁹ A/65/518.

IV**Assurance maladie après la cessation de service : fonds de réserve pour les charges relatives aux assurances maladies et soins dentaires**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Assurance maladie après la cessation de service : fonds de réserve pour les charges relatives aux assurances maladies et soins dentaires »¹⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹;
3. *Constate* que les niveaux des soldes des réserves constituées pour les assurances maladies et soins dentaires indiqués dans le rapport du Secrétaire général fluctuent considérablement et demande par conséquent au Secrétaire général d'établir des principes directeurs pour assurer plus de cohérence à l'avenir à cet égard;
4. *Note* que le Secrétariat a indiqué qu'il continuera de recourir à une suspension des cotisations pour redistribuer les excédents des réserves supérieurs au montant de six à sept mois de dépenses au titre des régimes CIGNA Dental, Aetna et Van Breda et qu'en ce qui concerne la réserve du régime d'assurance maladie pour le personnel recruté localement, cette méthode et/ou d'autres seront utilisées pour répartir les excédents étant donné leur niveau élevé;
5. *Prie* le Secrétaire général de présenter dans ses prochains rapports sur l'exécution du budget des informations concernant les fonds de réserve pour les assurances maladies et soins dentaires, le nombre de mois de suspension de cotisations appliqués pendant l'exercice budgétaire, les autres méthodes de répartition des excédents utilisées et l'incidence financière sur le budget;
6. *Rappelle* le paragraphe 3 de sa résolution 64/241 du 24 décembre 2009 et prie le Secrétaire général de présenter, dans le rapport qu'il lui soumettra à sa soixante-septième session, une analyse des moyens possibles d'utiliser judicieusement les réserves présentant des excédents supérieurs aux normes raisonnables de la profession et de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de la prochaine analyse du régime par répartition et des stratégies de financement à long terme des charges au titre de l'assurance maladie après la cessation de service;

V**Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des

¹⁰ A/65/342.

¹¹ A/65/507.

violences sexuelles commises en période de conflit¹² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹²;
2. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et qu'il incombe à la Commission d'analyser à fond et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques en la matière en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et efficiente de tous les programmes et activités prescrits et l'application des politiques adoptées à cet égard;
3. *Réaffirme également* le rôle qui lui revient en ce qui concerne la structure du Secrétariat, et souligne que les propositions tendant à modifier la structure générale par départements ou la présentation du budget-programme et du plan-programme biennal doivent être examinées et approuvées par elle;
4. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
5. *Rappelle* le paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif et se déclare préoccupée par le fait que le Secrétaire général n'ait apparemment pas respecté les procédures établies pour la création de postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires, conformément aux dispositions de sa résolution 35/217;
6. *Est consciente* du rôle stratégique que joue le personnel de rang supérieur dans les activités de l'Organisation et, à cet égard, rappelle le paragraphe 33 de sa résolution 64/243 et prie le Secrétaire général de continuer à lui fournir des informations complètes sur toutes les décisions concernant les postes permanents et les postes temporaires de rang élevé, notamment les postes équivalents financés au moyen du budget ordinaire et de fonds extrabudgétaires;
7. *Se déclare* préoccupée par le fait que le Secrétaire général n'ait pas présenté une analyse détaillée concernant l'établissement du coût de la création d'un site Web pour le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit;
8. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le niveau le plus élevé possible de coopération, de coordination et d'intégration des efforts de façon à éviter les doubles emplois entre le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et les autres entités compétentes, notamment l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, et prie également le Secrétaire général de rendre compte des efforts qu'il aura entrepris à cet égard dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013;

¹² A/64/763.

¹³ A/64/7/Add.23.

9. *Prie également* le Secrétaire général de fournir des informations détaillées sur les fonctions de l'équipe d'experts et les modalités de financement des postes utilisés et de faire rapport à ce sujet dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que, lors de la création d'un site Web pour le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, les services pouvant être fournis de la manière la plus économique, en temps voulu et en toute sécurité, ainsi que les questions d'appui connexes soient pris en considération;

11. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et prie le Secrétaire général d'envisager, selon qu'il conviendra, de fournir ces services à moindre coût et en temps voulu en utilisant les ressources internes dont disposent notamment le Département de l'information et le Bureau des technologies de l'information et des communications;

12. *Décide* de créer un poste de secrétaire général adjoint, un poste D-1, un poste P-5, un poste P-4, deux postes P-3 et trois postes d'agent des services généraux (Autres classes) pour le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, avec effet au 1^{er} janvier 2011, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;

13. *Décide également* d'ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 un crédit d'un montant total de 1 724 900 dollars des États-Unis, aux taux initiaux de 2010-2011, dont un montant de 1 127 000 dollars au chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), un montant de 462 900 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et un montant de 135 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

VI

Proposition révisée pour l'affectation de ressources du budget ordinaire aux fonctions d'appui normatif de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme

Rappelant sa résolution 64/289 du 21 juillet 2010,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la proposition révisée pour l'affectation de ressources du budget ordinaire aux fonctions d'appui normatif de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes)¹⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁴;

¹⁴ A/65/531.

¹⁵ A/65/593.

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁵, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Se félicite* de la création d'ONU-Femmes dans le cadre de l'important effort qu'entreprend l'Organisation pour renforcer sa capacité, à l'échelle du système, d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme et de diriger et coordonner les activités du système des Nations Unies et de promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines;

4. *Souligne* l'importance que revêtent pour les activités d'ONU-Femmes les principes fondamentaux d'universalité et de maîtrise nationale;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le niveau le plus élevé possible de coopération, de coordination et d'intégration des efforts de façon à éviter les doubles emplois entre ONU-Femmes et d'autres entités compétentes, notamment le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, et prie également le Secrétaire général de rendre compte des efforts qu'il aura entrepris à cet égard dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013;

6. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et invite ONU-Femmes à utiliser au mieux les ressources humaines et financières dont elle dispose, sans compromettre l'exécution des programmes et activités prescrits;

7. *Note* que pour l'exercice biennal 2010-2011, il est proposé de financer 1,4 pour cent du montant total des prévisions de dépenses d'ONU-Femmes au moyen du budget ordinaire et qu'il est proposé de financer la plupart des postes de direction (postes de sous-secrétaire général et de directeur) prévus dans l'organigramme au moyen de contributions volontaires;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013, davantage d'informations sur les mécanismes normatifs intergouvernementaux mis en place par ONU-Femmes en vue de l'exécution de son mandat, comme indiqué au paragraphe 75 de sa résolution 64/289, de façon à préciser si les activités d'ONU-Femmes, notamment ses fonctions en matière d'administration, d'évaluation, de coordination, de recherche et de politiques d'analyse, sont de nature à appuyer les mécanismes normatifs intergouvernementaux, les mécanismes opérationnels intergouvernementaux et les activités opérationnelles ou peuvent être considérées comme relevant de ceux-ci, ou les deux;

9. *Prie également* le Secrétaire général d'inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013 les crédits à allouer sur la base des informations demandées au paragraphe 8 ci-dessus afin que les ressources nécessaires, notamment les postes de rang élevé, soient bien financées par une source appropriée;

10. *Rappelle* sa résolution 528/269 du 23 décembre 2003 et prie le Secrétaire général de lui présenter pour examen à sa soixante-sixième session, par

l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un cadre stratégique révisé pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013 indiquant les aspects des programmes qui ont été réaménagés du fait de la création d'ONU-Femmes;

11. *Souligne* combien il importe d'assurer à ONU-Femmes un financement suffisant et transparent pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

12. *Approuve* le recours à la formule du versement d'une somme forfaitaire pour les crédits ouverts au budget ordinaire au titre d'ONU-Femmes, comme le propose le Secrétaire général aux paragraphes 19 à 21 de son rapport, et décide que les postes financés au moyen de la somme forfaitaire prélevée sur le budget ordinaire seront demandés au cas par cas dans les prochaines propositions relatives au budget ordinaire;

13. *Souligne* que le recours à la formule du versement d'une somme forfaitaire ne devrait en aucun cas conduire à un assouplissement de l'obligation de lui présenter des rapports détaillés sur l'utilisation des ressources du budget ordinaire;

14. *Réaffirme* sa décision selon laquelle la composition et la sélection du personnel de l'Entité seront conformes aux dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, compte dûment tenu de la représentation géographique et de l'équilibre entre les sexes;

15. *Décide* de créer trois nouveaux postes [un poste de secrétaire général adjoint, un poste D-2 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes)] au chapitre 37 (ONU-Femmes) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;

16. *Décide également* d'ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 un crédit additionnel de 430 100 dollars des États-Unis, aux taux initiaux de 2010-2011, au titre des chapitres 37 (ONU-Femmes) (367 800 dollars) et 36 (Contributions du personnel) (62 300 dollars), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

17. *Décide en outre* que le crédit additionnel d'un montant de 430 100 dollars représenterait des dépenses à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2010-2011;

VII

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2010

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2010¹⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁶;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷;

¹⁶ A/65/319.

¹⁷ A/65/505.

3. *Approuve* le transfert d'un poste P-5 (Chef du Groupe de la planification stratégique) du sous-programme 2 (Analyse des politiques et des tendances) à la direction exécutive et à la gestion, en tant que poste de chef du Groupe de l'évaluation indépendante, au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale);

VIII

Prévisions de dépenses révisées pour tenir compte de l'élargissement du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées pour tenir compte de l'élargissement du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁸;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹;

IX

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième, quatorzième et quinzième sessions

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième, quatorzième et quinzième sessions²⁰ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général²⁰;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
3. *Prend note* du paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session²² et décide d'affecter des crédits à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour un poste P-4, un poste P-3, un poste P-2, un poste d'agent des services généraux (Autres classes) ainsi que pour des services de consultant, le tout pendant une durée de neuf mois compte tenu de l'adoption de la résolution 15/23 du Conseil sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

¹⁸ A/65/85.

¹⁹ A/65/541.

²⁰ A/65/333 et Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1.

²¹ A/65/548 et Add.1.

²² A/65/548/Add.1.

4. *Prend note également* du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²²;

X

Prévisions révisées concernant le chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, résultant de l'augmentation du nombre des membres du Comité des droits des personnes handicapées

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées concernant le chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, résultant de l'augmentation du nombre des membres du Comité des droits des personnes handicapées²³, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²³;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁴;
3. *Décide* de créer, à compter du 1^{er} janvier 2011, un poste P-3 (spécialiste des droits de l'homme) au chapitre 23 (Droits de l'homme) pour aider le Comité à examiner les rapports soumis par les États parties;
4. *Décide également* d'approuver les montants, calculés aux taux initiaux de 2010-2011, de 309 100 dollars des États-Unis au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) et de 10 600 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), comme dépenses à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2010-2011;

XI

Prévisions révisées suite à l'augmentation du nombre de membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en application de l'article 5 du Protocole facultatif

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées suite à l'augmentation du nombre de membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en application de l'article 5 du Protocole facultatif²⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général²⁵;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²⁶;

²³ A/65/400.

²⁴ A/65/506.

²⁵ A/65/500.

²⁶ A/65/574.

3. *Décide* de créer six postes temporaires pour l'année 2011, dans les limites des ressources disponibles, répartis comme suit : a) deux postes de la classe P-5 et deux de la classe P-4 au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et b) un poste de la classe P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) au chapitre 23 (Droits de l'homme), et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des dépenses engagées dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme,

4. *Décide également* d'approuver, pour les objets de dépense autres que les postes, une somme de 791 800 dollars des États-Unis aux taux initiaux fixés pour 2010-2011, comprenant 36 600 dollars au titre du chapitre 28E [(Administration (Genève)], et 755 200 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2010-2011;

XII

Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Rappelant sa résolution 58/284 du 8 avril 2004, la section VII de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004 et la section II de sa résolution 59/294 du 22 juin 2005,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur une demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone²⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁷;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²⁸;
3. *Prend note* des paragraphes 15 et 16 du rapport du Comité consultatif²⁸;
4. *Note* la demande d'affectation au Tribunal, à titre exceptionnel, d'un montant maximum de 12 239 344 dollars des États-Unis pour les périodes allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier au 29 février 2012, afin de compléter les contributions volontaires qui lui sont versées;
5. *Autorise* le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant maximum de 9 882 594 dollars afin de compléter les contributions volontaires au Tribunal spécial pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011;
6. *Décide* que le montant visé au paragraphe 5 ci-dessus est autorisé étant entendu que :
 - a) Tous les fonds prélevés sur le budget ordinaire pour financer le Tribunal seront restitués à l'Organisation des Nations Unies lors de la liquidation dudit Tribunal, dans la mesure où celui-ci aura reçu des contributions volontaires suffisantes;
 - b) Le Secrétariat de l'ONU et le Comité de gestion, ainsi que le Greffier et les autres hauts fonctionnaires du Tribunal spécial redoubleront d'efforts pour susciter des contributions volontaires destinées à financer les activités du Tribunal;

²⁷ A/65/570.

²⁸ A/65/603.

7. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa soixante-sixième session, sur l'application de la présente résolution;

XIII

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, et renforcement du Département des affaires politiques

Rappelant sa résolution 64/244 A et la section VI de sa résolution 64/245 du 24 décembre 2009, ainsi que la section IV de sa résolution 64/260 du 29 mars 2010,

Rappelant également sa résolution 63/261 du 24 décembre 2008 sur le renforcement du Département des affaires politiques,

Rappelant en outre les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ainsi que les Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant son propre rôle et celui de ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en matière de planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité²⁹ et sur la mise en œuvre de sa résolution 63/261 sur le renforcement du Département des affaires politiques³⁰, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³¹,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général^{29, 30};
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³¹;
3. *Accueille avec satisfaction* les efforts soutenus du Département des affaires politiques pour se conformer aux dispositions formulées dans la résolution 63/261 et, à cet égard, demande que de nouveaux efforts soient faits pour s'y conformer pleinement;
4. *Regrette* la présentation généralement tardive des rapports sur les sujets concernés, qui fait obstacle à leur examen en bonne et due forme, et prie le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de lui soumettre leurs rapports dans les délais;
5. *Réaffirme* les paragraphes 38, 39, 40 et 41 de sa résolution 64/243, et rappelle le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³¹ et, à cet égard, prie le Secrétaire général de faire

²⁹ A/65/328 et Add.1, Add.1/Corr.1, Add.1/Corr.2, Add.2, Add.2/Corr.1, Add.3, Add.3/Corr.1, Add.4 et Add.5.

³⁰ A/65/161 et Corr.1.

³¹ A/65/602.

figurer les renseignements qui y sont demandés dans les futurs projets de budget des missions politiques spéciales;

6. *Insiste* pour que la présentation du budget des missions politiques spéciales comporte systématiquement les informations suivantes : les taux de vacance effectifs et les taux retenus dans les budgets; les variations des ressources nécessaires; la description claire des fonctions correspondant aux nouveaux postes proposés; les organigrammes, y compris les postes existants et les postes proposés, ainsi que les classes des postes; et une mention indiquant si un poste prévu a fait l'objet d'une demande antérieure.

7. *Rappelle* ses résolutions 61/279 du 29 juin 2007 et 62/250 du 20 juin 2008, la section VI de sa résolution 64/245 et le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et prie le Secrétaire général de bien vouloir effectuer un examen complet des conditions de financement et de soutien actuelles concernant les missions politiques spéciales en vue de trouver d'autres solutions possibles, et de lui en faire rapport à sa soixante-sixième session;

8. *Insiste* sur la nécessité d'une plus grande transparence dans la présentation des ressources allouées aux voyages et au conseil dans le groupe thématique II, de façon qu'elle puisse se prononcer en connaissance de cause sur les ressources nécessaires aux missions politiques spéciales;

9. *Prend note* du paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³¹, et prie le Secrétaire général de lui soumettre, dans son prochain rapport sur les missions politiques spéciales, des propositions de dispositions d'appui plus économiques à leur sujet;

10. *Encourage* le renforcement de la coopération au sein des missions et entre celles opérant dans la même zone géographique, en vue d'améliorer leur efficacité et leur rentabilité;

11. *Prend note* du paragraphe 43 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³¹, et décide d'approuver les trois postes de temporaire pour le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, tels que proposés par le Secrétaire général;

12. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour s'assurer que l'appui demandé en matière de conseil n'est pas déjà disponible en interne ou sur place;

13. *Prend note* de l'intention du Secrétaire général de créer un bureau d'appui au Koweït pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, et le prie d'explorer les possibilités de partage des coûts entre cette mission et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et de lui en faire rapport dans le cadre de son projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen, à la première partie de la reprise de sa soixante-cinquième session, des prévisions pour le financement du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi ou de l'organe qui lui aura succédé en 2011;

15. *Note* que le financement intérimaire fourni au Bureau intégré des Nations Unies au Burundi ne doit pas affecter les conditions d'emploi contractuelles des fonctionnaires;

16. *Approuve* des budgets d'un montant total brut de 643 094 800 dollars des États-Unis (montant net : 631 162 600 dollars) pour les vingt-neuf missions politiques spéciales autorisées par elle ou par le Conseil de sécurité, telles qu'elles sont énumérées dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général³²;

17. *Décide* d'ouvrir, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit d'un montant de 200 689 200 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;

18. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 11 932 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

XIV

Nouvelle organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité et prévisions révisées relatives au chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, en vue du renforcement et de l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies

Rappelant ses résolutions 64/243, 64/244 et 64/245 du 24 décembre 2009,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la nouvelle organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité et les prévisions révisées relatives au chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, établies en vue du renforcement et de l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies³³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³³;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³⁴;
3. *Réaffirme* que l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres, constate avec préoccupation que, pendant le débat général de sa soixante-cinquième session, les déplacements de certains chefs de délégation dans l'enceinte des locaux de l'Organisation étaient limités, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que le protocole et l'égalité de traitement soient dûment respectés à l'égard de tous les chefs de délégation sans distinction;
4. *Demande* au Secrétaire général de veiller à ce que l'accès des chefs de délégation et de leurs véhicules aux locaux de l'Organisation ne soit pas indûment restreint, en particulier pendant le débat général;

³² A/65/328.

³³ A/65/320 et Corr.1.

³⁴ A/65/575.

5. *Prend acte* de la nouvelle organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies;

6. *Réaffirme* qu'il importe d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des opérations et des locaux des Nations Unies;

7. *Réaffirme également* que la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies incombe au premier chef au pays hôte, et souligne le rôle des accords conclus avec le pays hôte dans la définition de cette responsabilité;

8. *Souligne* qu'il importe de se coordonner et de se concerter étroitement avec les gouvernements hôtes pour mettre en œuvre le nouveau système de niveaux de sécurité au 1^{er} janvier 2011;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, des renseignements détaillés et une analyse circonstanciée sur l'efficacité du nouveau système de niveaux de sécurité dans le cadre du rapport sur un plan général de gestion de la sûreté et de la sécurité à l'échelle du système des Nations Unies, qui doit régir l'évaluation des menaces et des risques, la coopération avec les pays hôtes, les arrangements en matière de participation aux dépenses et les activités du Département de la sûreté et de la sécurité;

10. *Rappelle* le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁴, note que le Groupe de travail opérationnel du Comité directeur de haut niveau pour les questions de sûreté et de sécurité relevant du Comité de haut niveau sur la gestion examine actuellement la question de l'importance relative des programmes en vue d'arrêter des définitions claires et un cadre décisionnel précis, et prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa soixante-sixième session, les conclusions du groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes;

11. *Décide* de ne pas approuver l'achat d'un véhicule blindé pour Srinagar;

12. *Décide* d'approuver la création, avec effet au 1^{er} janvier 2011, d'un poste de chef du Service de sécurité (P-4) et d'un poste d'assistant à la gestion des informations sur la sécurité (agent local) pour le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;

13. *Décide également* d'ouvrir au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, aux taux initiaux de 2010-2011, un crédit d'un montant total de 3 041 100 dollars des États-Unis, venant augmenter de 3 018 700 dollars et de 22 400 dollars, respectivement, les crédits déjà ouverts aux chapitres 5 et 36 (Contributions du personnel), étant entendu que le second montant serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

XV**Incidences financières liées à l'administration de la justice
à l'Organisation des Nations Unies**

Rappelant sa résolution 65/251 du 24 décembre 2010 sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies³⁵,

1. *Décide* d'approuver l'ouverture au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, aux taux initiaux de 2010-2011, d'un crédit d'un montant total de 1 148 000 dollars des États-Unis, venant augmenter de 109 900 dollars, 1 million de dollars et 38 100 dollars, respectivement, les crédits déjà ouverts aux chapitres 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 28D (Bureau des services centraux d'appui);

2. *Décide également* que le crédit additionnel de 1 148 000 dollars sera imputé sur le fonds de réserve;

3. *Décide en outre* de créer un poste de temporaire à la classe P-3 à Nairobi, avec effet au 1^{er} janvier 2011, dont le coût sera imputé sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des dépenses y afférentes dans son rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui pour l'exercice;

XVI**Incidences administratives et financières des décisions
et recommandations formulées par la Commission de la fonction
publique internationale dans son rapport pour 2010**

Rappelant sa résolution 65/248 du 24 décembre 2010, intitulée « Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale »³⁶,

1. *Prend acte* de l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale³⁷ relatif aux incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2010³⁸ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁹;

2. *Rappelle* le paragraphe 1 de la section A.1, le paragraphe 1 de la section B.1 et le paragraphe 1 de la section B.3 de sa résolution 65/248³⁶;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans ses rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011, de toutes les dépenses liées à l'application du paragraphe 2 ci-dessus;

³⁵ A/C.5/65/L.17.

³⁶ A/C.5/65/L.16.

³⁷ A/65/493.

³⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 30* (A/65/30).

³⁹ A/65/532.

XVII

Technologies de l'information et des communications

Rappelant la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006 et ses résolutions 62/250 du 20 juin 2008, 63/262 du 24 décembre 2008, 63/269 du 7 avril 2009 et 64/243 du 24 décembre 2009,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état de la mise en œuvre de la stratégie informatique et télématique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies⁴⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴⁰;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴¹;
3. *Souligne* l'importance qu'ont les technologies de l'information et des communications pour la satisfaction des besoins croissants d'une organisation de plus en plus tributaire de son infrastructure;
4. *Souligne également* l'importance de ces technologies pour le renforcement du contrôle et du respect du principe de responsabilité et pour l'accroissement du volume d'informations exactes disponibles en temps utile pour la prise de décisions;
5. *Réaffirme* qu'il importe de disposer d'une direction centrale forte aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre, dans l'ensemble de l'Organisation, de normes et activités informatiques et télématiques de nature à garantir la bonne utilisation des ressources, la modernisation des systèmes informatiques et l'amélioration des services informatiques et télématiques offerts à l'Organisation;
6. *Rappelle* le mandat du Bureau des technologies de l'information et des communications, qu'elle a approuvé dans la résolution 63/262;
7. *Accueille avec satisfaction* l'étude globale de la structure informatique et se félicite que l'environnement informatique et les ressources en la matière aient été présentés à l'échelle de l'Organisation;
8. *Prie* le Secrétaire général de revoir les propositions qu'il a formulées dans son rapport sur l'état de la mise en œuvre de la stratégie informatique et télématique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de lui présenter des propositions nouvelles ou révisées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013;
9. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la mise sur pied du centre informatique auxiliaire mentionné au paragraphe 77 de son rapport, y compris, le cas échéant, des ressources financières qu'il est proposé d'allouer à sa mise en œuvre dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

⁴⁰ A/65/491.

⁴¹ A/65/576.

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter plus d'une option lorsqu'il lui soumettra des propositions concernant le lieu d'implantation de toute nouvelle installation liée à la stratégie informatique et télématique;

11. *Rappelle* l'alinéa c) du paragraphe 10 de sa résolution 63/262 et déplore que le Secrétaire général n'ait pas fait figurer dans son rapport d'évaluation approfondie de la structure organisationnelle du Bureau des technologies de l'information et des communications;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, afin qu'elle l'examine à sa soixante-huitième session, un rapport complet sur la structure organisationnelle la plus appropriée pour le Bureau des technologies de l'information et des communications, portant notamment sur son éventuel changement de place dans l'organigramme de l'Organisation;

13. *Décide* de ne pas approuver le financement des projets 1 et 2;

14. *Autorise* le Secrétaire général à procéder à la mise en œuvre du projet 3 (Rationalisation de la structure informatique) et décide qu'un crédit de 1,5 million de dollars des États-Unis sera prélevé à cet effet sur le budget approuvé de l'exercice 2010-2011 et qu'il sera rendu compte des dépenses effectives dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget;

15. *Rappelle* l'alinéa c) du paragraphe 101 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴¹ et décide d'approuver, pour 2011, le financement de sept postes de temporaire (P-4) au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), dont cinq seront financés à l'aide des ressources existantes, et qu'il sera rendu compte des dépenses effectives dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget;

16. *Décide* d'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel de 254 166 dollars, qui sera financé comme suit :

a) Budget ordinaire :

i) Un montant de 140 190 dollars, aux taux initiaux de 2010-2011, pour l'exercice biennal 2010-2011, au titre du chapitre 29 (Bureau des technologies de l'information et des communications) (63 390 dollars) et du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) (76 800 dollars), qui sera imputé sur le fonds de réserve;

ii) Un montant de 7 770 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

b) Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix :

Un montant de 106 206 dollars au titre du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;

c) Fonds extrabudgétaires :

Un montant de 78 798 dollars;

XVIII

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011⁴² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴³,

Rappelant ses résolutions 64/244 A et B du 24 décembre 2009, 64/260 du 29 mars 2010 et 64/288 du 24 juin 2010,

1. Réaffirme le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans ses résolutions 41/213 et 42/211 et confirmé dans ses résolutions ultérieures;

2. Prend acte du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme⁴²;

3. Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴³;

4. Rappelle la section III de sa résolution 60/283 ainsi que la section III de sa résolution 64/260, et prie le Secrétaire général d'en appliquer les dispositions et de lui communiquer des informations à ce sujet dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que, avant que des ressources supplémentaires ne soient demandées pour financer de nouvelles propositions, notamment celles qui sont liées à des activités faisant l'objet d'une autorisation d'engagement, toutes les mesures nécessaires aient été prises pour que ces nouveaux projets soient mis en œuvre à l'aide des ressources existantes et sans pour autant compromettre l'exécution des activités et programmes prescrits;

6. Prend note du paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴³, et souligne que l'Organisation des Nations Unies est une organisation à but non lucratif;

7. Approuve une diminution nette de 15,3 millions de dollars des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011 et une augmentation nette de 26,2 millions de dollars des prévisions de recettes pour le même exercice, dont le montant sera réparti entre les chapitres des dépenses et des recettes comme indiqué dans le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme⁴²;

XIX

Fonds de réserve

Note que le solde du fonds de réserve s'établit à 22 408 100 dollars.

⁴² A/65/589.

⁴³ A/65/604.